

COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 décembre 2025

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers participant à la séance : 14 + 1 procuration
Date de la convocation : 26/11/2025

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES SOUS LA
PRESIDENCE DE M. PASCAL FERRARI- MAIRE

Présents : MM. Pascal FERRARI, Christophe ADAM, Olivier ANDERHALT, Olivier FIMBEL
Jean-Marc SCHMITT, Michel STURM, Jean-Michel RUMMELHARDT, Joël SCAPIN
Mmes Béatrice GEYMANN, Denise GOEPPER, Pascale FARINE-ROGUET, Yoline WEHRLÉN, Adeline BUTTUNG, Héloïse BRAND-LIEBER

Absente excusée et représentée : Mme Véronique MEISTER a donné procuration à M. Jean-Michel RUMMELHARDT

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025 ;
1. Organisation du recensement de la population 2026
 2. Fixation des tarifs 2026
 3. Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste à temps complet
 4. Subvention à l'association périscolaire « les Petites Frimousses » - convention financière pour l'exercice 2025-2026
 5. Approbation de la révision des statuts de Territoires d'Energie Alsace
 6. Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité au risque « prévoyance »
 7. Convention 30 millions d'Amis : Approbation d'une subvention
 8. Participation financière aux frais d'études dans le cadre d'un partenariat avec le GHR pour un projet d'activité maraîchère : Ouverture de crédits au budget 2026
 9. Compléments de délégations – Mise à jour fin de mandat
 10. Subventions exceptionnelles 2025

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUILLET 2025

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. Monsieur Pascal FERRARI, Maire, demande s'il y a des observations à formuler. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 1 : ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

M. le Maire rappelle que les communes de moins de 10000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Elles ont été réparties par décret en cinq groupes, un par année civile. Bitschwiller a fait partie du groupe de communes recensées en 2010, 2015 et 2020. En 2026, la Commune est à nouveau concernée. A cet effet, Mme Ketty MULLER a été nommée coordonnateur communal en binôme avec Mme Muriel KLETHI.

1. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONATEUR COMMUNAL

Pour assurer la collecte des données, 4 agents recenseurs seront recrutés. M. le Maire a déjà réceptionné six candidatures.

M. le Maire propose la rémunération suivante pour les agents recenseurs :

Feuille de logement	0.90 €
Bulletin individuel	1.35 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER LES MODALITES D'ORGANISATION DU RECENSEMENT 2026 COMME INDIQUE CI-DESSUS**
- **D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LES ARRETES Y AFFERENTS**
- **DE REMUNERER L'AGENT COORDONNATEUR ET SA SUPPLEANTE PAR L'ATTRIBUTION D'UNE PRIME.**
- **D'APPROUVER LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS COMME INDIQUE CI-DESSUS.**

2. CREATION DE 4 POSTES OCCASIONNELS D'AGENTS RECENSEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122/21/10° et 2123/18 ;

Vu la loi du 26.1.1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002/276 du 27.2.2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 88/145 du 15.2.1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE CREER 4 POSTES OCCASIONNELS D'AGENTS RECENSEURS**
- **D'AUTORISER LE MAIRE, OU A DEFAUT L'UN DES ADJOINTS, A PRENDRE ET A SIGNER TOUT ACTE Y AFFERENT.**

POINT N°2 : FIXATION DES TARIFS 2026

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de suivre la proposition de M. le Maire concernant la révision des tarifs à hauteur de 1,3%. Seuls les tarifs des concessions cimetière et du tarif des photocopies n'évoluent pas.

Après en avoir délibéré, les tarifs s'établissent, à l'unanimité, comme suit pour 2026 :

Concessions cimetière	TARIFS 2026
Tombe simple 15 ans / 30 ans	196 € / 392 €
Tombe double 15 ans / 30 ans	392 € / 783 €
Tombe triple 15 ans / 30 ans	588 € / 1176 €
Case columbarium 15 ans / 30 ans	302 € / 604 €
Salle omnisports (salle de sports et mur d'escalade)	TARIFS 2026
Sociétés locales	
☐ Entraînements	gratuit
☐ Rencontre sportive	gratuit
☐ Tournoi avec utilisation salle des fêtes et office	115,00 €
☐ Mur d'escalade	Suivant conventions
Sociétés extérieures, lycées, collèges...	
☐ Entraînements LEP Charles Pointet (selon convention d'utilisation)	Forfait annuel de 2500 €
☐ Rencontre sportive	15,45 € de l'heure
☐ Tournoi avec utilisation salle des fêtes et office	364,00 €
☐ Mur d'escalade	Suivant conventions
Salle des Fêtes	
Sociétés locales	Journée
☐ Salle des fêtes seule	225,00 €
☐ Salle des fêtes + office	246,00 €
☐ Salle des fêtes + office + omnisports	452,00 €
☐ Option vidéoprojecteur seul	Offerte

☐ Option son + éclairage (en supplément du tarif de location)	108 €
☐ Option vidéoprojecteur + son + éclairage (en supplément du tarif de location)	108 €
Autres utilisateurs	
☐ Salle des fêtes seule	492,00 €
☐ Salle des fêtes + office	558,00 €
☐ Salle des fêtes + office + omnisports	1 097,00 €
☐ Salle des fêtes seule "formule réunion" pour un créneau de 4h, jusqu'à 21h maximum	261,00 €
☐ Option vidéoprojecteur (en supplément du tarif de location)	55 €
☐ Option son + éclairage (en supplément du tarif de location)	108 €
☐ Option vidéoprojecteur + son + éclairage (en supplément du tarif de location)	163 €
Autres tarifs divers :	
☐ Vente au déballage	65 €
☐ Droit de place au marché	16 €
☐ Droit de place Kilbe	65 €
☐ Lot Communal unique	16 €
☐ Lots communaux multiples (à partir de 2 lots)	11 €
☐ Carte de bois	16 €
Photocopies	
Tirages en mairie	
A4 noir et blanc / A4 couleur (prix unitaire)	0,40 € / 0,80 €
A3 noir et blanc / A3 couleur (prix unitaire)	0,80 € / 1,5 €
Gros tirages en mairie (associations)	
A4 noir et blanc / A3 noir et blanc (papier fourni par l'association)	0,04 € / 0,10 €
A4 noir et blanc / A3 noir et blanc (papier fourni par la mairie)	0,05 € / 0,12 €

POINT N° 3 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent administratif territorial polyvalent relevant des grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, de rédacteur territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes});

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2026, un emploi permanent d'agent administratif territorial polyvalent relevant des grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, de rédacteur territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

POINT N° 4 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION PERISCOLAIRE "LES PETITES FRIMOUSES"

La Commune de Bitschwiller-les-Thann soutient financièrement l'activité périscolaire et l'accueil de loisirs initiés et portée par l'association les « Les Petites Frimousses » dans le cadre d'une convention de projet et d'objectifs.

M. le Maire rappelle que la réglementation actuelle prévoit que, lorsque la subvention annuelle accordée à une association dépasse 23 000 €, la collectivité et l'association doivent conclure une convention, approuvée par l'assemblée délibérante, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

L'association "Les Petites Frimousses" bénéficie d'une subvention communale supérieure à ce seuil venant compléter le soutien financier directement versée à l'association par la Caisse d'Allocation Familiale du Haut-Rhin à travers le Contrat Territorial Global (CTG).

Il convient de conclure une convention entre la Commune et l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder à l'association périscolaire "Les Petites Frimousses" une subvention maximale de 35 000 € (trente-cinq mille euros) pour l'année scolaire 2025-2026 qui sera modulée en fonction de l'aide directe perçue de la C.A.F. par l'association au titre du Contrat Territorial Global.
- De voter au BP 2026 au compte 65748 un crédit de 35 000 € au profit de l'association Périscolaire Les Petites Frimousses.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'association "Les Petites Frimousses" en maintenant en 2026 les critères votés en 2019 qui constituent les priorités d'accès à l'inscription au temps périscolaire.

POINT N° 5 : APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

- Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :
- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
 - Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1er janvier 2000.
 - Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
 - Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1er janvier 2009.
 - Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1er janvier 2016.
 - Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1er juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
 - Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1er janvier 2018.
 - Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
 - Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
 - Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1er janvier 2024.
- Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 à l'unanimité ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

**POINT N° 6 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE
"PREVOYANCE" MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE
LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE
« PREVOYANCE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 08 avril 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 octobre 2025 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 14 € par mois.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POINT N° 7 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SUR LE BAN COMMUNAL AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

M. le Maire expose que l'augmentation croissante du nombre de chats errants dans la commune soulève de nombreuses questions auprès des habitants.

Pour limiter cette population féline en maîtrisant leur prolifération, le tout dans le respect de l'animal, la commune souhaite financer leur identification et stérilisation.

Un partenariat avec le fourrier communal sous contrat, un vétérinaire pratiquant des tarifs « cause animale » et la fondation 30 Millions d'Amis est envisagé. Le processus serait le suivant :

- Trappage des chats par notre fourrier en partenariat avec l'association Nos chats de Bitschwiller
- Stérilisation et identification chez le vétérinaire au nom de la Fondation
- Relâche des chats dans leur environnement

Ainsi, les chats stérilisés seront relâchés à l'endroit de la capture et accéderont au statut de chats libres.

Pour rappel, l'identification des animaux est obligatoire. L'article D212-63 du Code rural dispose que *l'identification obligatoire des chiens, chats et carnivores domestiques prescrite à l'article L. 212-10 comporte, d'une part, le marquage de l'animal par tatouage ou tout autre procédé agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et, d'autre part, l'inscription sur le ou les fichiers prévus à l'article D. 212-66 des indications permettant d'identifier l'animal.*

Les frais afférents aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont pris en charge dans le contrat de fourrière.

La fondation 30 Millions d'Amis propose de prendre en charge 50% des frais vétérinaires pour l'identification et la stérilisation de la population féline, sur la base d'une moyenne de 110 € par chat (120 € pour une femelle et 100 € pour un mâle).

Après délibération le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 1 abstention :

se prononce en faveur de cette action de régulation de la prolifération des chats errants sur la commune ;

autorise le Maire à signer la convention avec la fondation « 30 Millions d'Amis » ;

vote une subvention de 440 € en faveur de la Fondation 30 Millions d'Amis au titre de l'année 2025. Elle recouvre 50% des frais vétérinaires pour l'identification et la stérilisation de la population féline (8 unités), sur la base d'une moyenne de 110 € par chat.

vote l'inscription des crédits nécessaires (440 €) au versement de cette subvention au BP 2025 - chapitre 65 – article 65748.

POINT N° 8 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS D'ETUDES DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT AVEC LE GHR POUR UN PROJET D'ACTIVITE MARAICHERE : OUVERTURE DE CREDITS AU BUDGET 2026

M. le Maire rappelle les réunions organisées entre la Commune, l'association Terre de Liens et les équipes du GHRMSA concernant le projet de développement d'une activité maraîchère sur un terrain appartenant à l'EHPAD de Bitschwiller-les-Thann.

La dernière réunion a eu lieu à l'EHPAD le 22 octobre avec pour objectif d'avancer sur l'étude du foncier et des possibilités en termes d'aménagements.

L'association Terre de Liens propose un diagnostic de la réserve foncière, incluant une analyse de l'état des sols, ainsi qu'un accompagnement dans la démarche de recherche et de sélection d'un porteur de projet agricole.

Un premier diagnostic de terrain a été réalisé par Terre de Liens le 11 septembre dernier et le site a été divisé en 3 îlots.

L'îlot n°1 d'une surface de 37,6 ha peut être exploité en priorité.

Le GHR a assuré que l'emprise des îlots est libre de tous baux, conventions d'occupations.

M. le Maire a précisé que l'îlot 1 sera basculé en zone A du PLU de manière à pouvoir implanter des serres de culture.

La prochaine étape du projet sera de formaliser le détail du programme et l'investissement que chaque partie peut proposer.

Se pose le financement de l'étude dont la prestation s'élève à 3 000 €. Il convient de répartir cette dépense avec le GHR.

M. le Maire propose que la Commune qui porte le projet finance l'étude et sollicite une participation du GHR à hauteur de la moitié du coût de l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide :

- Le portage du projet par la Commune
- Une demande de participation financière du GHR au coût de l'étude.



POINT N° 9 : DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'INSTRUCTION ET LA DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D'URBANISME CONCERNANT LES DEMANDES DEPOSEE PAR LE MAIRE EN SON NOM PERSONNEL

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.422-7, aux termes duquel « lorsqu'un maire ou un président d'établissement public de coopération intercommunale chargé de l'instruction ou de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme est personnellement intéressé à une demande, il ne peut ni instruire ni délivrer ladite autorisation » ;

VU la demande d'autorisation d'urbanisme (DP) déposée par M. le Maire en son nom personnel, enregistrée sous le numéro 35 le 6 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que, du fait de cet intérêt personnel, M. le Maire ne peut signer ni intervenir dans la procédure relative à cette autorisation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner une autre autorité communale pour signer les décisions afférentes à ces demandes, conformément aux dispositions légales ;

Après en avoir délibéré,

M. le Maire ne prenant pas part au vote, Mme Béatrice Geymann s'abstenant ;

DÉCIDE à 13 voix pour :

1. De désigner Mme Béatrice GEYMANN, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour signer jusqu'à la fin du mandat en lieu et place du Maire toutes décisions relatives aux autorisations d'urbanisme déposées par ce dernier en son nom personnel, à savoir :
 - les décisions d'autorisation, de refus ou d'opposition,
 - les éventuelles demandes de pièces complémentaires,
 - les certificats ou documents afférents à l'instruction du dossier.

POINT N°10 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ A l'unanimité de verser sur l'exercice 2025 une subvention exceptionnelle de 787 € à la Conférence Saint-Vincent de Paul et une subvention exceptionnelle de 787 € au CCAS de Bitschwiller. Cette subvention fait suite au choix de certains aînés de soutenir les actions sociales de la commune dans l'intérêt des plus défavorisés en reversant aux œuvres sociales l'équivalent du montant attribué en bon cadeau par la Commune.
- ✓ A l'unanimité de verser sur l'exercice 2025 une subvention exceptionnelle de 210 € à la Conférence Saint-Vincent de Paul. Cette subvention fait suite au choix de certains aînés de soutenir les actions sociales de la Conférence Saint-Vincent de Paul en reversant à l'association l'équivalent du montant attribué en panier garni par la Commune dans le cadre des Grands Anniversaires.

Bitschwiller-lès-Thann, le 12 janvier 2026

Pour extrait conforme

Pascal FERRARI
MAIRE

